

FICHE DE CONSEILS

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

L'entrepreneur ne forme qu'un avec son entreprise, il en découle une grande liberté d'action mais aussi une responsabilité plus importante.

Une simplicité de constitution et de fonctionnement

- L'entrepreneur immatricule son entreprise auprès de la chambre de commerce ou d'industrie ou de la chambre des métiers et de l'artisanat selon que son activité est commerciale ou artisanale ou effectue une déclaration à l'Urssaf lorsque l'activité envisagée est libérale.
- L'entreprise porte officiellement le nom patronymique de l'entrepreneur. Ce dernier dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise et prend seul les décisions.
- Il n'a pas à rendre compte de sa gestion ni à publier ses comptes annuels. Il en découle une simplicité de constitution et une simplicité de fonctionnement offrant au chef d'entreprise une très grande liberté.

La responsabilité de l'entrepreneur

- Les patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur sont confondus. Ce dernier est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de ses biens, y compris sur ceux acquis avec son conjoint s'il est marié sous le régime de la communauté légale. Le choix du régime matrimonial est alors primordial.

- Toutefois, depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la résidence principale de l'entrepreneur individuel est automatiquement insaisissable.

- Il peut protéger ses autres biens fonciers bâtis ou non bâti non affecté à son usage professionnel en effectuant une déclaration d'insaisissabilité chez le notaire. Cette déclaration par acte notarié sera publiée au service de la publicité foncière et selon les cas, au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou dans un journal d'annonces légales.

Les biens concernés deviennent alors insaisissables et sont protégés des créanciers professionnels.

Le régime fiscal de l'entrepreneur

Il n'y a aucune imposition au niveau de l'entreprise. C'est l'entrepreneur individuel qui impose à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants/artisans, des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les professions libérales, des bénéfices agricoles (BA) pour les professions agricoles (PA).

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée a toutefois la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

Texte de référence :

Article L526-1 et suivants du Code de commerce

En savoir + : www.apce.com

Dernière actualisation : Janvier 2018